

Commune de Champ le Duc

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 19 MAI 2015

Nombre de Conseillers :

| | | |
|----------------------|----|--|
| En exercice : | 14 | L'an deux mille quinze |
| présents : | 12 | Le dix-neuf mai à vingt heures. |
| votants : | 12 | Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMP LE DUC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis MENTREL, Maire |

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2015

PRESENTS : Messieurs Jean-Louis MENTREL, Lionel GUIBERTEAU, Philippe CUNIN, Nicolas DELOY, Mario VALSECCHI, Jean-Charles DAMIANI, Pascal CLAUSS et Mesdames Christiane MARCHAND, Agnès PONTECAILLE, Corinne FRANOUX, Patricia LEMBKE, Arlette AUBRY.

MEMBRES ABSENTS : Messieurs Sylvain CAPELLE et Benoît VALSECCHI

Madame Christiane MARCHAND a été élue Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2015 -31 – Convention RPI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention a été établie entre les trois communes et ce, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la nouvelle convention du RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beauménil – Champ le Duc – Fiménil avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer les exemplaires de ladite convention.

2015-32 – Election d'un Adjoint en remplacement de Mme Francine VAGNEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Francine VAGNEUR par courrier en date du 31 mars 2015 adressé à Monsieur le Préfet des Vosges, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe au maire.

Monsieur le Préfet a accepté les démissions de l'intéressée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer Madame Francine VAGNEUR dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Considérant les candidatures de Madame Arlette AUBRY et de Monsieur Pascal CLAUSS,

Il a été procédé au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir VOTE, à raison de 10 VOIX pour Madame Arlette AUBRY et 2 VOIX pour Monsieur Pascal CLAUSS

- **DESIGNE** Madame Arlette AUBRY conseillère municipale 4^{ème} adjointe au Maire en remplacement de Madame Francine VAGNEUR démissionnaire.

Conseil Municipal de Champ le Duc – Séance du 19 mai 2015

2015-33 – Modification des Indemnités des Adjoins

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la proposition de Monsieur Lionel GUIBERTEAU 1^{er} adjoint au Maire, qui propose que son indemnité soit revue à la baisse pour la répartir équitablement entre chaque adjoint,

Considérant la grille du barème de traitement pour les indemnités des maires et des adjoints restée inchangée depuis le 1^{er} juillet 2010, avec une valeur mensuelle I.B. : 1015 de 3 801.46 €,

Considérant que les taux d'indemnités appliqués étaient les suivants :

| | |
|--------------------------|-------------|
| 1 ^{er} adjoint | taux 8.25 % |
| 2 ^{ème} adjoint | taux 4.29 % |
| 3 ^{ème} adjoint | taux 4.29 % |
| 4 ^{ème} adjoint | taux 4.29 % |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de fixer pour chacun des adjoints un taux d'indemnité de 5.89 % de l'indice 1015 actuellement de 3801.46 € et inchangé depuis le 1^{er} juillet 2010.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- **INSCRIT** les crédits nécessaires.

2015-34 – Eclairage Public

Monsieur Philippe CUNIN Adjoint au maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le bilan annuel énergétique de l'Eclairage Public sur la commune de Champ le Duc pour les postes suivants :

Rue de la Lizerne
Rue de la Fénure
Les Ecarts
Les Anifaings

et recommande l'abaissement des horaires d'éclairage public dans les rues de Champ le Duc pour permettre des économies d'énergie à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des horaires d'éclairage public dans les rues de la commune.
- **FIXE** les nouveaux horaires d'éclairage public de la façon suivante :
 - **Le matin** **5 heures**
 - **Le soir** **22 heures 45**

2015-35 – Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de nouvelles demandes de subventions de la part d'associations pour l'année 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2015 :
 - SM BRUYERES FOOTBALL 150 €
 - VILLAGES EN FETE 50 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574 du BP 2015

2015-36 – Convention « ACTES » avec la Préfecture pour la transmission des budgets

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La Commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société OMNIKLES, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

Considérant que les délibérations, arrêtés du Maire font déjà l'objet d'une transmission par voie dématérialisée,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir également la transmission des Budgets Primitifs et Comptes Administratifs de la collectivité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des Budgets et Comptes Administratifs de la collectivité au contrôle de légalité.
- **DECIDE** d'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la Société OMNIKLES) pour la télétransmission de ces actes.

2015-37 – Loi NOTRe pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Le Maire présente les dispositions de la loi NOTRe pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a été votée par le Parlement le 10 mars 2014.

Il indique que cette loi précise que les intercommunalités qui ont fusionné récemment bénéficient « d'un délai de repos » avant de s'adapter au nouveau seuil de 20 000 habitants. Le Gouvernement avait accepté initialement que les intercommunalités dont la population est supérieure à 15 000 habitants, et issues d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la future promulgation de la loi (été 2015), puissent bénéficier d'une dérogation au seuil minimal de 20 000 habitants.

Il soumet au vote la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la loi NOTRe, qui vient d'être votée, permet à la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges de se maintenir en l'état en bénéficiant d'une disposition dérogatoire liée à la fusion des anciennes communautés de communes de l'Arentèle-Durbion-Padozel, du canton de Brouvelieures et de la Vallée de la Vologne auxquelles se sont adjointes les communes de Aumontzey, Herpelmont et Jussarupt, cette fusion ayant été réalisée au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges a, avec 41 communes, un nombre d'habitants de 17 362 supérieur au seuil de 15 000 habitants indiqué ;

Considérant que la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges travaille sur un projet de territoire susceptible d'être étendu aux territoires voisins ;

- **DEMANDE** à être maintenue dans cette communauté de communes et affirme sa solidarité à l'égard de toute décision qu'elle pourrait prendre.

AFFAIRES DIVERSES

- **Fête des voisins le 28 juin prochain à organiser et planifier**
- **Fleurissement du Village : mis en place à partir du Jeudi 21 mai par Mme Arlette AUBRY et M. Christian COSTE employé communal pour la fabrication des bacs à fleurs :**
 - **rue de Laval, rue de la Lizerne, rue du Coq de Bruyères, Rond Point Ets GAIFFE Zone artisanale, rue de la Ménire**
- **Problème de curage de la Lizerne à hauteur de l'habitation de Mme CHRISTOPHE et dégradation du mur de la propriété : il faut prendre contact avec la Police de l'Eau.**

La séance est levée à 21 heures 40

Vu pour être affiché le 29 mai 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Champ le Duc, le 29 mai 2015

Le Maire, Jean-Louis MENTREL